



Chambre des notaires
de L'Hérault

Mesdames et Messieurs les Présidents des
Chambres des Notaires,

Mesdames et Messieurs les Présidents des
Chambres interdépartementales,

Mesdames et Messieurs les Présidents des
Conseils régionaux des Notaires,

Montpellier, le 17 mars 2016

Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mes Chers Confrères,

Compte tenu de l'exceptionnelle gravité de la situation, les membres de la Chambre des Notaires de l'Hérault ont souhaité que préalablement à l'assemblée plénière du 21 mars 2016, dite « Printemps du notariat », soit votée la résolution suivante :

Considérant que selon l'article L 444-2 du code du commerce « les tarifs... prennent en compte les coûts pertinents du service rendu et une rémunération raisonnable, définie sur la base de critères objectifs »,

Considérant que la règle d'écrêtement prévue à l'article R 444-9 du décret n° 2016-230 du 26 février 2016 est en contradiction avec l'article L 444-2,

Considérant que cette règle d'écrêtement met en péril l'équilibre économique et financier des offices, menace l'emploi et le maillage territorial,

L'assemblée plénière des notaires de la cour d'appel de Montpellier, dans un esprit de solidarité professionnelle, décide de suspendre l'application de la règle d'écrêtement ci-dessus décrite et demande au Conseil Supérieur du Notariat de diligenter sans délai toute procédure visant à l'abrogation de l'article R 444-9 du décret du 26 février 2016 sus-visé.

.../...

Les membres de la Chambre demandent au Président de la chambre des notaires de l'Hérault de diffuser cette décision à :

- Mesdames et Messieurs les Présidents des Chambres des Notaires,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Chambres interdépartementales,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Conseils régionaux des Notaires,
- A tous les notaires de la cour d'appel de Montpellier

Etant précisé que le Président de la Chambre des notaires de l'Hérault n'a pas pris part au vote de cette décision.

Les membres de la Chambre, à l'exception de Monsieur le Président